

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Association régie par la loi du 1er juillet 1901**

**Siège social :** 178, Chemin de la Thillaye, 14100 LISIEUX

**Affiliations :** Fédération Française d'Équitation (FFE), Groupement Hippique National (GHN)

**Adoption :** Conseil d'administration du 29 janvier 2026

## PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association Mon Heure, vers le BONHEUR ! Il a pour objet de préciser les modalités pratiques d'organisation, de fonctionnement et de gouvernance de l'association. Il s'impose à l'ensemble des membres, bénévoles, administrateurs et partenaires.

**Le règlement intérieur peut être modifié par décision du Conseil d'Administration**, sous réserve d'information ou de validation par l'Assemblée Générale lorsque la nature des modifications l'exige.

**Le principe fondamental** de l'association repose sur **une séparation stricte entre les fonctions de gouvernance, de décision stratégique et les fonctions d'exécution ou d'intervention auprès des bénéficiaires**, afin de garantir la protection des mineurs, la prévention des conflits d'intérêts et la neutralité des décisions associatives.

## ADHÉSION ET QUALITÉ DE MEMBRE

### Article 1 – Catégories de membres

L'association se compose de plusieurs catégories de membres.

**Les membres fondateurs** participent à la création et à l'orientation stratégique de l'association. Ils disposent d'un droit de regard et d'un droit de veto limité aux décisions stratégiques majeures suivantes : modification de l'objet social, changement du public cible, dissolution de l'association et remise en cause du principe de séparation entre gouvernance et intervention. Ils sont tenus de participer activement à la gouvernance stratégique de l'association.

**Les membres du Conseil d'Administration** sont désignés par un vote des membres fondateurs et des administrateurs en fonction, après une période minimale de six mois d'activité associative officielle. Leur mandat est fixé à cinq ans et est renouvelable. Les fonctions d'administrateur sont exercées à titre bénévole. Les professionnels percevant une rémunération pour des interventions directes auprès des bénéficiaires ne peuvent pas être membres du Conseil d'Administration, afin de prévenir tout conflit d'intérêts.

**Les membres actifs** sont des bénévoles participant de manière régulière aux actions stratégiques et opérationnelles de l'association. Leur admission est soumise à un entretien préalable, à une proposition de fonction du Conseil d'Administration et à un vote à la majorité simple. Ils acquièrent le droit de vote après six mois d'ancienneté. La qualité de membre actif prend fin en cas de démission, de fin de mission, de non-renouvellement de la cotisation ou de radiation prononcée par le Conseil d'Administration.

**Les membres adhérents** s'acquittent d'une cotisation annuelle minimale fixée à vingt euros. Ils ne disposent pas du droit de vote et constituent un vivier potentiel pour l'intégration future de membres actifs.

**Les membres bienfaiteurs** apportent un soutien financier ou matériel significatif à l'association. Ils ne disposent pas du droit de vote. Les professionnels rémunérés intervenant auprès des bénéficiaires sont classés dans cette catégorie.

## **Article 2 – Cotisations et ressources**

La cotisation annuelle minimale est fixée à vingt euros. Son montant peut être révisé par décision du Conseil d'Administration. Le paiement peut être effectué uniquement par carte bancaire sur le site HelloAsso via sa page de recrutement : <https://www.helloasso.com/associations/mon-heure-vers-le-bonheur>

Les ressources de l'association peuvent également provenir de dons, de mécénat, de subventions publiques, de campagnes de financement participatif uniquement via la plateforme HelloAsso. Les conventions de mécénat prévoient systématiquement des clauses de non-ingérence, de respect des valeurs éthiques de l'association, de visibilité proportionnée et de durée limitée.

## **GOUVERNANCE ET INSTANCES**

### **Article 3 – Bureau**

Le Bureau est composé de deux à six membres élus parmi les administrateurs. La durée du mandat est de cinq ans, avec une évaluation intermédiaire organisée à mi-mandat. Le Bureau comprend à minima un Président, un Trésorier et un Secrétaire.

Le Président assure la représentation légale de l'association. Le Trésorier est responsable de la gestion financière. Le Secrétaire est chargé de la gestion administrative.

Le Bureau se réunit au minimum douze fois par an. Le quorum est fixé à cinquante pour cent de ses membres. Les procès-verbaux sont rédigés et signés par le Président et le Secrétaire. La destitution ou le remplacement d'un membre du Bureau peut être prononcé par le Conseil d'Administration, selon une procédure écrite garantissant le droit de réponse et, le cas échéant, un recours devant l'Assemblée Générale.

### **Article 4 – Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est composé de deux à douze membres, élus pour un mandat de cinq ans. Il se réunit au minimum quatre fois par an. Le quorum est fixé à cinquante pour cent de ses membres.

Tout administrateur est tenu de déclarer spontanément toute situation de conflit d'intérêts. En cas de conflit avéré ou potentiel, l'administrateur concerné s'abstient de participer au débat et au vote.

### **Article 5 – Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale se compose des membres fondateurs, des membres du Conseil d'Administration, des membres du Bureau et des membres actifs disposant du droit de vote. Les membres adhérents et bienfaiteurs peuvent y assister sans droit de vote.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Le quorum est fixé à cinquante pour cent des membres votants, avec un minimum de trois votants. Les procès-verbaux sont conservés pendant une durée minimale de dix ans.

### **Article 6 – Conflits d'intérêts**

Tout conflit d'intérêts doit être déclaré avant toute prise de décision. Selon la gravité de la situation, les mesures suivantes peuvent être mises en œuvre : abstention, récusation, délégation de la décision ou annulation de celle-ci. Le non-respect de ces obligations peut entraîner un avertissement ou une procédure de destitution.

## **Article 7 – Validation des actions et projets**

Toute action ou projet suit un processus comprenant une proposition, un pré-audit par le Conseil d'Administration, un vote, une mise en œuvre et un bilan. En cas d'urgence, une procédure accélérée peut être engagée par un collège restreint composé du Président, du Trésorier et du Secrétaire, sous réserve d'une information ultérieure du Conseil d'Administration.

## **PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT**

### **Article 8 – Transparence, confidentialité et RGPD**

Les comptes annuels et le budget prévisionnel sont communiqués aux membres actifs. Toute personne engagée dans l'association est tenue à une obligation stricte de confidentialité concernant les données personnelles, les dossiers des bénéficiaires et les échanges sensibles. L'accès aux informations est accordé en fonction de la qualité de membre et dans le respect du droit à l'oubli.

### **Article 9 – Responsabilité civile et assurances**

L'association souscrit une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de ses activités, notamment les activités équestres, l'accueil de mineurs et les dommages causés aux tiers. Les attestations sont archivées et renouvelées annuellement. Tout sinistre est signalé sans délai au Conseil d'Administration.

### **Article 10 – Partenariats et structures équestres**

Les structures partenaires sont sélectionnées sur la base de critères stricts incluant l'expertise équine, la sécurité des mineurs, la couverture assurantielle, l'absence d'antécédents et l'expérience auprès de publics vulnérables. Les partenariats font l'objet de contrats écrits d'une durée maximale de trois ans, renouvelables. Ils peuvent être résiliés avec un préavis de trente jours, sauf situation d'urgence liée à la sécurité.